

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00079
Numéro SIREN : 531 010 569
Nom ou dénomination : AGREGATS DU CENTRE GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 1572

AGREGATS DU CENTRE GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 6 763 300 euros
Siège social : 18, rue Vauban, 58000 NEVERS
531 010 569 RCS NEVERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 06 septembre,

Monsieur Gilles MORINI, demeurant 18 rue Vauban, 58000 NEVERS,

Associé unique de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE, pour être le propriétaire de 67 633 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, composant le capital social,

Étant précisé que, le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Gilles MORINI rappelle que le capital social actuel de la société AGREGATS DU CENTRE n'est plus justifié et qu'il convient de le réduire.

II - A pris les décisions suivantes :

- Réduction de capital par voie de rachat de 35 000 actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de la somme de 2 886 867,36 euros pour le ramener de son montant actuellement de 6 763 000 euros, mais après amortissement des pertes antérieures par voie de diminution de la valeur nominale, condition préalable, d'un montant de 5 578 200 € euros, à 2 691 632,64 euros par voie de rachat par la Société de 35 000 actions de valeur nominale chacune, après amortissement des pertes, de 82,48 euros (valeur arrondie), jouissance courante lors du rachat, au prix de 46,69 euros par action (valeur arrondie), soit une valeur globale de 1 634 796,56 euros pour les 35 000 actions.

L'excédent de la valeur nominale sur le prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 1 252 796,56 euros, sera affecté à un compte de « Réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.



Cette réduction de capital est décidée sous les conditions, d'une part préalable, d'amortissement par décision de l'associé unique des pertes antérieures constatées dans les comptes annuels clos le 30 juin 2022, d'autre part, suspensive d'absence d'opposition des créanciers.

Cette réduction ouvre un délai d'opposition de vingt jours à compter du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS. La condition suspensive relative à l'absence d'opposition des créanciers sera considérée comme levée par la délivrance par le Greffe du Tribunal de Commerce d'un certificat de non-opposition des créanciers et par sa constatation de la prochaine Assemblée.

DEUXIEME DÉCISION

Compte tenu du caractère unipersonnel de la société, l'Associé unique prend acte que la décision d'achat prise dans la résolution précédente ne fera pas l'objet d'un avis d'achat dont la procédure est destinée à assurer l'égalité des associés.

En tant que de besoin, Monsieur Gilles MORINI, associé unique, déclare d'ores et déjà vouloir bénéficier de cette réduction de capital.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

